

Statuts de l'association

GOLF TEE TIME

Article 1 - Dénomination

Il est fondé une Association de golfeurs indépendants de la Région Parisienne régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **GOLF TEE TIME**

Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet de réunir des personnes désirant pratiquer le golf en compétition ou en rencontres amicales, et plus généralement pratiquer toutes activités en relation avec ce sport. Elle pourra organiser tout type d'événements liés à la pratique du golf. Dans le cadre de ses activités, elle pourra commercialiser auprès de ses membres des articles liés au golf.

Article 3 - Siège social

Le siège est fixé en la commune de Boulogne Billancourt (Hauts de Seine).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, et en ce cas la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 – Composition de l'Association

L'Association se compose de personnes physiques et comprend des membres d'honneur et des membres actifs ou adhérents :
Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services particuliers à l'Association ; ils peuvent être dispensés de cotisations.
Sont membres actifs ou adhérents ceux qui payent chaque année leur cotisation dont le montant est fixé annuellement en Assemblée Générale.

Article 5 – Radiation d'un membre

La qualité de membre se perd par :
La démission
Le décès
La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 6 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;
- Le sponsoring, les cadeaux de bienfaiteurs et les dons et legs de toute nature ;
- Toutes ressources autorisées par la loi.

L'Association pourra organiser des actions, manifestations, expositions pour obtenir des ressources nécessaires à son activité.

Article 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation, ainsi que les membres d'honneur.

Chaque membre actif peut se faire représenter en envoyant son pouvoir à un autre membre actif.

Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation adressée aux membres par courriel ou par courrier postal précisant l'ordre du jour de la réunion. Elle est présidée par le Président de l'Association, assisté d'un Secrétaire de séance et de deux Scrutateurs élus parmi les membres présents.

L'Assemblée Générale :

- se prononce sur le rapport moral du Président

- soumet les comptes de l'exercice écoulé, présentés par le Trésorier, à l'approbation

- entend le rapport d'orientation du Bureau ainsi que le budget prévisionnel

- fixe le montant de la cotisation annuelle et celui du droit d'entrée s'il est décidé d'en instituer un

- approuve les modifications des statuts

- élit les membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'Association en suivant les modalités prévues à l'article 12 de ces statuts.

Le remplacement des membres du Conseil d'Administration se fait par un vote individuel pour chaque membre. Les membres sortants sont rééligibles. Il n'est pas permis de présenter une liste.

Les décisions prises en Assemblée Générale (sauf la dissolution) ne sont valables que si elles sont acceptées par la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8 – Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 5 et au maximum 9 administrateurs, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé d'au moins 3 membres :

- un Président

- un Trésorier

- un Secrétaire.

En cas de vacances d'un ou plusieurs administrateurs, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Article 9 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'assurer la direction, la gestion et l'animation de l'Association :

il représente l'Association vis-à-vis des tiers, il délègue pour cela au Président les pouvoirs nécessaires à cette représentation ;
il assure la gestion administrative et comptable de l'association et délègue au Président, au Secrétaire et au Trésorier tous pouvoirs nécessaires pour mener à bien ces missions ;
il organise les activités de l'Association et peut déléguer à un ou plusieurs membres de l'Association le soin de mettre en œuvre les activités décidées en Conseil : sorties golfigues, compétitions, événements festifs etc....

Le Conseil d'Administration peut également confier à tout membre adhérent une mission particulière au moyen d'une lettre de mission signée du Président ; en ce cas le Bureau contrôlera régulièrement le suivi de cette mission.

Article 10 - Rôle du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante et prépare les réunions du Conseil ; chacun des membres du Bureau agit par délégation dans son domaine, mais le Bureau n'a pas de pouvoirs propres. Il se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau rend compte de sa gestion lors de chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le Président

Le Président préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau ; il assure la direction opérationnelle de l'Association. Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ; cette délégation doit être limitée dans le temps et établie par écrit.

Le Trésorier

Le Trésorier assure la comptabilité et la gestion des avoirs de l'Association. A ce titre, Il encaisse les cotisations et toute rentrée d'argent, effectue le paiement des sommes engagées par l'association après autorisation du Président ou du Secrétaire.

Il ouvre ou ferme tout compte bancaire avec l'accord écrit du Président.

Il effectue toute opération bancaire courante sous sa seule signature en vertu d'un pouvoir spécifique du Président.

Le Secrétaire

Le Secrétaire gère la partie administrative de l'Association, tient à jour la liste des adhérents, en collaboration étroite avec le Trésorier, effectue les convocations aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil d'Administration et en établit les procès-verbaux.

Les adjoints éventuels

Le Conseil d'Administration peut à tout moment nommer de nouveaux membres du Bureau, et confier à tel ou tel membre une délégation particulière.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale. Il en sera de même pour toutes les modifications apportées à ce règlement.

Ce règlement fixera les modalités pratiques non prévues par les statuts, notamment celles ayant trait à l'administration interne de l'Association et à l'organisation des activités golfigues.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution, celle-ci devra être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait en cinq exemplaires originaux à Boulogne Billancourt le

Président

Le Trésorier

Le Secrétaire